

**Conseil Municipal**  
**14/12/2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 14 Décembre 2021, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

**Présents :**

Jean Louis FLORES  
Thomas HAROUN  
Michèle MARTIN  
Bruno BARBÉ  
Claudine DOMPS  
Marc DOMPS  
Alexis LEBOUTEUX  
William BELTOISE  
Katia VACHEROT  
Aurore MAUBAILLY  
Denis SAVOURÉ

**Absents excusés :** Christine BILLON qui a donné procuration à Michèle MARTIN,  
Marc GILLOT qui a donné procuration à Jean-Louis FLORES,  
Maria Dolorès GONÇALVES, Mazid CALAS.

**Secrétaire de séance :** Alexis LEBOUTEUX

La séance est ouverte à 20 h 39

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14/09/2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ajout des délibérations concernant :

- Complément à la délibération n°26/2021 - l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- Refacturation raccordement assainissement collectif terrain M.AUBOIS et Mme MULLER impasse Malvoisine.

**Délibérations :**

**Refacturation raccordement assainissement collectif terrain M.AUBOIS et Mme MULLER impasse Malvoisine :**

**Vu** les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif effectués en 2018 par la commune sur la parcelle n° 199 section AA, d'un montant de 4 099,20 € impasse Malvoisine afin d'éviter que la rue ne soit abimée après sa réfection complète,

**Considérant** qu'il était convenu avec M.AUBOIS et Mme MULLER propriétaires du terrain, que ces travaux devraient être remboursés à la mairie une fois que son terrain serait vendu et le permis de construire accepté,

Le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer les travaux de raccordement à M. AUBOIS et Mme MULLER en effectuant un titre de recette d'un montant de 4 099,20 € au compte 7788 produit exceptionnel divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la refacturation de cette somme.

## **Complément à la délibération n°26/2021 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022 :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** la délibération n° 26/2021 du 14/09/2021 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Trésorière Principale de St Arnoult

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée** moins de 3 500 habitants, pour le budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Investissement 2022 – ouverture de crédit :**

**Considérant** que certaines factures d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Décide** d'inscrire en section d'investissement pour l'exercice 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2021,

Soit 25 % de 448 585,25 € (Dépenses d'investissement 2021 moins les emprunts)

= **112 146,31 €** montant maximum possible utilisable avant le vote du budget.

**Soit 20 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles  
et 92 146,31 € au chapitre 21 immobilisations corporelles**

Afin de permettre le paiement des factures en attentes.

**S'engage à reprendre les écritures dans le budget primitif 2022.**

### **Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie de Boinville le Gaillard :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre du congé maternité de la secrétaire de mairie entre avril et septembre 2022, il est demandé l'intervention du CIG pour une mission de remplacement et accompagnement administratif du secrétariat de mairie.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission de remplacement mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne et il présente la convention type.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CIG,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CIG, seront prévues au Budget 2022.

### **Dissolution du CCAS de la commune et création d'une commission d'action sociale et élection de ses membres :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ;
- Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Vu** l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles,

**Vu** que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action et des Familles,

**Considérant** qu'il est possible d'instaurer une Commission Communale afin de poursuivre l'activité des membres du Conseil d'administration du CCAS extérieur au Conseil Municipal ;

**Considérant** que les membres de l'actuel CCAS se sont prononcés favorablement en date du 06 octobre 2021 à la dissolution du CCAS et à la création d'une commission communale ;

Le Maire expose que lorsque le CCAS est dissout, c'est la commune qui exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles. Il propose de supprimer l'actuel CCAS et de le remplacer par une Commission d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de Boinville-le-Gaillard au 1er janvier 2022 ;
- Que le résultat de l'exercice 2021 sera repris dans le budget principal en balance d'entrée 2022 ;
- Qu'à compter du 1er janvier 2022, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune ;
- Que le compte administratif et le compte de gestion 2021 du CCAS seront votés par le Conseil Municipal et signés par le Maire ;
- Que le compte de gestion de dissolution 2021 du CCAS sera signé par le Maire ;
- Les membres du CCAS en seront informés par courrier.
- De créer une commission d'Action Sociale à la date du 1er janvier 2022 pouvant reprendre les mêmes membres que l'ancien CCAS ;
- Le Président : Monsieur Jean-Louis FLORES,

- Les membres élus : Mesdames et Monsieur Claudine DOMPS, Michèle MARTIN, Katia VACHEROT et Denis SAVOURÉ,
- Les membres extérieurs désignés par le Maire : Mesdames Guylaine LAROYE, Margareth DUMAS, Claudine FLORES et Janique LEBLANC.

Cette commission d'action sociale n'aura pas de fonction délibérative mais seulement consultative et le contenu de ses réunions restes confidentiel.

- Et dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

➤ *Monsieur Jean-Louis FLORES précise aux membres du Conseil que l'objectif étant la simplification et la rationalisation de l'organisation administrative. Il indique toutefois que cela n'empêchera pas de faire de l'action sociale de proximité et de continuer à œuvrer dans la préparation des manifestations.*

## **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT, DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET 2021, DU PRINCIPE DES ATTRIBUTIONS DÉROGATOIRES, ET DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)**

**VU** la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

**Considérant** que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Considérant** qu'en raison du transfert de compétence la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, permettant d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

**Considérant** que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : la CART couvre ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants avec 22 communes de moins de 1000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles elles n'ont pas connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

**Considérant** que l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

**Considérant** que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — qui ont bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi la CART s'est s'appropriée les outils proposés par le législateur en proposant pour répondre à la demande informelle des communes de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.

C'est pourquoi la CART a proposé sur le plan financier que pendant la durée de ces conventions les communes s'inscrivant dans ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

**Considérant** que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, *Cne de Lonlay L'abbaye*, n°1802231)

Evaluation GEPU en CLECT du 9 septembre 2021 :

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
<b>Ablis</b>	49 209 €	5 908 €	<b>55 118 €</b>
<b>Allainville-aux-Bois</b>	2 958 €	327 €	<b>3 285 €</b>
<b>Auffargis</b>	25 016 €	2 780 €	<b>27 796 €</b>
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	12 578 €	1 398 €	<b>13 976 €</b>
<b>La Boissière-Ecole</b>	2 222 €	247 €	<b>2 469 €</b>
<b>Bonnelles</b>	30 268 €	3 158 €	<b>33 426 €</b>
<b>Les Bréviaires</b>	11 111 €	1 235,00 €	<b>12 346 €</b>
<b>Bullion</b>	20 544 €	2 284 €	<b>22 828 €</b>
<b>La Celle-les-Bordes</b>	18 180 €	2 158 €	<b>20 339 €</b>
<b>Cernay-la-Ville</b>	9 978 €	1 109 €	<b>11 087 €</b>
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	7 556 €	840 €	<b>8 395 €</b>
<b>Emancé</b>	7 845 €	872 €	<b>8 716 €</b>
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	64 689 €	12 724 €	<b>77 412 €</b>
<b>Gambaiseuil</b>	1 156 €	128 €	<b>1 284 €</b>
<b>Gazeran</b>	17 602 €	3 243 €	<b>20 845 €</b>
<b>Hermeray</b>	2 444 €	272 €	<b>2 716 €</b>
<b>Longvilliers</b>	2 424 €	1 376 €	<b>3 800 €</b>
<b>Mittainville</b>	3 333 €	371 €	<b>3 704 €</b>
<b>Orcemont</b>	11 551 €	1 187 €	<b>12 738 €</b>
<b>Orphin</b>	10 882 €	1 210 €	<b>12 092 €</b>
<b>Orsonville</b>	6 278 €	698 €	<b>6 976 €</b>
<b>Paray-Douaville</b>	1 158 €	129 €	<b>1 286 €</b>
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	78 478 €	15 362 €	<b>93 840 €</b>
<b>Poigny-la-Forêt</b>	12 269 €	1 364 €	<b>13 633 €</b>
<b>Ponthévrard</b>	10 371 €	1 153 €	<b>11 524 €</b>
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	11 967 €	1 330 €	<b>13 297 €</b>
<b>Raizeux</b>	8 495 €	944 €	<b>9 439 €</b>
<b>Rambouillet</b>	159 013 €	18 679 €	<b>177 692 €</b>
<b>Rochefort-en-Yvelines</b>	7 940 €	656 €	<b>8 596 €</b>
<b>Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>	77 899 €	9 323 €	<b>87 222 €</b>
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	22 322 €	2 481 €	<b>24 803 €</b>
<b>Saint-Hilarion</b>	8 424 €	936 €	<b>9 361 €</b>
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	6 897 €	682 €	<b>7 579 €</b>
<b>Sainte-Mesme</b>	8 000 €	889 €	<b>8 889 €</b>
<b>Sonchamp</b>	31 879 €	2 924 €	<b>34 803 €</b>
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	5 811 €	1 752 €	<b>7 563 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>768 747 €</b>	<b>102 129 €</b>	<b>870 875 €</b>

Tableau des AC selon le rapport de la CLETC (annexé) :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
<b>Ablis</b>	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
<b>Auffargis</b>	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
<b>Bonnelles</b>	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
<b>Les Bréviaires</b>	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
<b>Bullion</b>	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
<b>Emancé</b>	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
<b>Gazeran</b>	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
<b>Hermeray</b>	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
<b>Longvilliers</b>	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
<b>Mittainville</b>	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
<b>Orcemont</b>	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8 846 €
<b>Orphin</b>	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
<b>Orsonville</b>	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
<b>Paray-Douaville</b>	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
<b>Ponthévrard</b>	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
<b>Raizeux</b>	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
<b>Rambouillet</b>	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
<b>Rocheville-en-Yvelines</b>	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
<b>Saint-Amoult-en-Yvelines</b>	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
<b>Saint-Hilarion</b>	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
<b>Sainte-Mesme</b>	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
<b>Sonchamp</b>	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
<b>Total</b>	<b>13 839 152 €</b>	<b>13 922 394 €</b>	<b>13 767 446 €</b>	<b>13 051 519 €</b>

Tableau des AC dérogatoire :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
<b>Ablis</b>	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
<b>Auffargis</b>	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
<b>Bonnelles</b>	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
<b>Les Bréviaires</b>	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
<b>Bullion</b>	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
<b>Emancé</b>	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
<b>Gazeran</b>	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
<b>Hermeray</b>	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
<b>Longvilliers</b>	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
<b>Mittainville</b>	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
<b>Orcemont</b>	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
<b>Orphin</b>	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
<b>Orsonville</b>	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
<b>Paray-Douaville</b>	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
<b>Ponthévrard</b>	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
<b>Raizeux</b>	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
<b>Rambouillet</b>	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
<b>Rochefort-en-Yvelines</b>	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
<b>Saint-Amoult-en-Yvelines</b>	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
<b>Saint-Hilarion</b>	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
<b>Sainte-Mesme</b>	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
<b>Sonchamp</b>	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
<b>Total</b>	<b>13 839 152 €</b>	<b>13 922 394 €</b>	<b>13 767 446 €</b>	<b>13 820 265 €</b>

**Considérant** le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.

**Considérant** qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

**Considérant** que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; ainsi que :

\* le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont 105 719 € pour la commune de Boinville le Gaillard.

\* le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont 105 719 € pour la commune de Boinville le Gaillard

**Article 2** : d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demander ainsi à la communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la communauté ;

**Article 3** : d'approuver puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Au vu du rapport de la CLETC l'AC 2022 serait ainsi :

<b>RAMBOUILLET TERRITOIRES</b> 	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire</b>
<b>Ablis</b>	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
<b>Auffargis</b>	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
<b>Bonnelles</b>	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
<b>Les Bréviaires</b>	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
<b>Bullion</b>	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
<b>Emancé</b>	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
<b>Gazeran</b>	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
<b>Hermeray</b>	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
<b>Longvilliers</b>	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
<b>Mittainville</b>	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
<b>Orcemont</b>	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
<b>Orphin</b>	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
<b>Orsonville</b>	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
<b>Paray-Douaville</b>	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
<b>Ponthévrard</b>	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
<b>Raizeux</b>	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
<b>Rambouillet</b>	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
<b>Rocheville-en-Yvelines</b>	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
<b>Saint-Amoult-en-Yvelines</b>	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
<b>Saint-Hilarion</b>	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
<b>Sainte-Mesme</b>	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
<b>Sonchamp</b>	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
<b>Total</b>	<b>13 839 152 €</b>	<b>13 922 394 €</b>	<b>13 767 446 €</b>	<b>13 820 265 €</b>

**Article 4** : d'approuver le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;

**Article 5** : d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ; et d'autoriser M le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires ;

**Article 6** : de charger M. Le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

### **Location ancien mobilier scolaire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise « La Cour des Mirages » a sollicité la mairie afin de louer un ancien tableau d'école.

Cette société a pour activité la décoration dans l'événementiel tel que pièce de théâtre, cinéma etc.

La Cour des Mirages a déposé en mairie une demande de location détaillant les modalités de location (ci jointe à la présente délibération)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette demande de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette demande de location,

**Dit** que la recette de celle-ci sera imputée à l'article 7083 du BP de la commune,

**Charge** Monsieur le Maire du contrôle du matériel avant et après la location.

### **Subvention Prévention routière :**

La prévention routière sollicite la mairie pour un don afin de soutenir leur activité auprès des jeunes du Département.

Compte tenu de la participation régulière de l'association auprès de l'école de Boinville le Gaillard, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 150 €.

**Dit** que celle-ci sera imputée à l'article 65748 du BP 2022.

### **Subvention association Protectrice des Animaux 2021 (SPA) :**

L'association Protectrice des Animaux (refuge d'Hermeray) sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ses actions d'adoption d'animaux abandonnés et en sortie de fourrière et ses campagnes de stérilisation des chats libres.

**Vu** son budget prévisionnel de 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 150€ au titre de la participation 2022 à

l'article 65748 et propose l'inscription de cette somme au prochain budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 3 abstentions (M. HAROUN, Mme MARTIN et M. BELTOISE) approuve cette subvention.

### **Points Divers :**

#### **Benne à sapin SICTOM :**

Le SICTOM de Rambouillet propose la location gratuite d'une benne afin de récupérer les sapins après les fêtes.

La location est gratuite, en revanche la mise en déchèterie à un coût de 116,51 € la tonne.

Après en avoir débattu et afin d'éviter le dépôt d'autres végétaux et/ ou sapins floqués (non recyclable) dans cette benne, les élus ont décidé de proposer aux administrés de passer, à une date fixe, ramasser leurs sapins (non floqués). Ceux-ci seront ensuite déposés à Orsonville à l'entreprise COMPADRUE, ce qui limitera le coût à la commune.

#### **SICTOM : rapport d'activité 2020 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité sur le SICTOM de l'année 2020.

#### **SEY78 : rapport d'activité 2020 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité sur le SEY 78 de l'année 2020.

#### **Signalétique pont du TGV direction Obville :**

M. SAVOURE indique qu'il a constaté une déformation de la voirie sur le pont en direction de Obville. Un panneau signalétique va être installé afin de prévenir les usagers de cette déformation.

#### **Haies débordantes sur domaine public :**

M. LEBOUTEUX indique qu'il a constaté que des végétations débordaient des propriétés privées sur le domaine public (trottoir).

Des courriers seront envoyés aux propriétaires concernés.

#### **Fleurissement :**

La commune s'est vu attribuer la 1<sup>ère</sup> fleur « ville et village fleuris » du trophée Régional

La commission recherche toujours des bénévoles pour l'aider à œuvrer notamment au printemps.

#### **Vidéo protection :**

Le dossier d'installation de la vidéo protection est presque finalisé. Il a été réalisé avec l'aide de la gendarmerie d'Ablis et du référent sécurité Yvelines de la Gendarmerie de Versailles.

Des recherches de subvention sont maintenant en cours.

#### **Fibre :**

La fin du déploiement de la fibre sur la commune devrait être effective entre le 20 et 27 décembre 2021. Seul le hameau du petit orme sera raccordé via Paray Douville ultérieurement.

### **Voyage scolaire :**

L'école élémentaire organise cette année un voyage scolaire à GUEDELON.  
La directrice a sollicité une aide financière de la part du SIVOS. Celui ci a voté une aide de 90 € / enfant.  
Chaque mairie participera en fonction du nombre d'enfants résidant dans sa commune.

### **Annulation du repas du CCAS :**

Au vu des conditions sanitaires le repas du CCAS a été annulé et reporté ultérieurement, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Fin de la séance 22 h 00

Jean-Louis FLORÈS	Thomas HAROUN
Michèle MARTIN <b>Absente</b> Procuration à Michèle MARTIN	Bruno BARBÉ
Aurore MAUBAILLY	Marc DOMPS
Marc GILLOT <b>Absent</b> Procuration à Jean-Louis FLORES	Mazid CALAS <b>Absent</b>
Christine BILLON	William BELTOISE
Katia VACHEROT	Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX	Claudine DOMPS
Maria GONÇALVES <b>Absente</b>	